



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-15

Chauffe-eau solaire dans un bâtiment d'élevage pour une surface totale de panneaux supérieure ou égale à 20 m² (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Agriculture : bâtiments d'élevage neufs ou existants en France métropolitaine.

2. Dénomination

Installation d'un chauffe-eau solaire dans un bâtiment d'élevage pour le chauffage de l'eau utilisée sur l'exploitation agricole (nettoyage de l'installation de traite, vaisselle de traite, alimentation des veaux, etc.).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La surface totale des panneaux solaires installés est supérieure ou égale à 20 m².

Les équipements possèdent des caractéristiques de performances validées :

- soit par la marque de certification CSTBat ;
- soit par la marque de certification Solarkeymark ;
- soit par des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

14,134 x PES (kWh/an)

PES est la production d'énergie solaire annuelle.